

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023 : DELIBERATION N° 111

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 4 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas ~~LEBLANC~~ - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angellina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Dominique DELCROIX - Naguib REFFAS pouvoir à Jeannine PAQUE - Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Samia SERHANI pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS pouvoir à Michel WALLET - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Azzedine ZEKHNINI

OBJET : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain privé situé Avenue Jean Jaurès appartenant à l'Hôtel Campanile au profit de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles :

- 1875 à 1879 relatifs au contrat de prêt à usage,
- 1880 à 1887 relatifs aux engagements de l'emprunteur dans le cadre d'un contrat de prêt à usage,
- 1888 à 1891 relatifs aux engagements du prêteur dans le cadre d'un contrat de prêt à usage,

Vu la réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée à la page 756 du JO Sénat du 10 février 2022 relative à la compétence de l'organe délibérant pour approuver les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit,

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la ville de Maubeuge, d'un ensemble foncier issu des parcelles cadastrées P n°92 - 199 - 197 - 195 et 193, situées à l'arrière et propriété de l'Hôtel Campanile sis Avenue Jean Jaurès,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transitions Énergétique, Propreté » en date du 26 septembre 2023,

Considérant que l'Hôtel Campanile a, dans le cadre de l'aménagement du Jardin du Loup à Crinière, consenti en 2012, la mise à disposition d'un ensemble foncier issu des parcelles cadastrées P n°92 - 199 - 197 - 195 et 193, situées à l'arrière de l'établissement hôtelier,

Considérant que ladite convention a pris fin au 31 décembre 2021 et que la Ville de Maubeuge a sollicité l'acquisition dudit ensemble foncier d'une surface totale approximative de 2686m²,

Considérant que dans l'attente des négociations en vue de l'éventuelle cession au profit de la Ville, la direction de l'établissement hôtelier a souhaité formaliser l'occupation par la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition gracieuse au profit de la Ville,

Qu'à cette fin, l'Hôtel Campanile, accepte de renouveler la mise à disposition gracieuse de l'ensemble foncier issu des parcelles cadastrées P n°92 - 199 - 197 - 195 et 193, situées à l'arrière de l'établissement hôtelier, Avenue Jean Jaurès.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la Ville de l'ensemble foncier issu des parcelles cadastrées P n°92 - 199 - 197 - 195 et 193 situé Avenue Jean Jaurès et appartenant à l'Hôtel Campanile,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention de mise à disposition gratuite et tous avenants et documents s'y rapportant.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Azzedine ZEKHNINI

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Entre les soussignés,

L'Hôtel CAMPANILE

Avenue Jean Jaurès
59600 MAUBEUGE

Représenté par Madame Aurélie MANGUIN, manager,

***Ci-après dénommée « Le propriétaire »,
d'une part,***

ET

La ville de Maubeuge,

Sise Place du Docteur Pierre-Forest
59607 MAUBEUGE Cedex
PB 80269

Numéro Siret : 21 59 039 23 000 13

Représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, dûment habilité à cet effet par la délibération n°111 du conseil municipal en date du 11 octobre 2023,

***Ci-après dénommée « La Ville »
d'autre part,***

Il a été convenu et disposé ce qui suit :

Préambule

En 2012, l'aménagement du Jardin du Loup à Crinière a permis de recréer une entrée de ville et une nouvelle entrée au site touristique des remparts qui avaient été défigurées par la tornade de 2008 ; les remparts étant le théâtre de nombreuses manifestations culturelles et sportives (Jumping, feux d'artifice, concerts, évènements, visites guidées...)

Le projet de création de ces jardins s'étendait sur des terrains appartenant à l'Hôtel Campanile qui, par convention consentie du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2021, a mis à disposition de la Ville les parcelles nécessaires situées à l'arrière de l'établissement hôtelier.

En 2022, la Ville a sollicité l'acquisition de l'ensemble foncier issu des parcelles P 92- 199 – 197 – 195 et 193. Dans l'attente des négociations et de l'éventuelle cession, la direction hôtelière a souhaité qu'une nouvelle convention soit signée pour régulariser l'occupation de leurs terrains par la Ville.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Direction de l'Hôtel Campanile met à disposition de la Ville de Maubeuge les parcelles reprises dans l'espace aménagé par la Ville dit « Le jardin du loup à crinière ».

Article 2 : Désignation des terrains mis à disposition

L'espace mis à disposition, d'une surface totale approximative et non contractuelle de 2 686 m², issu des parcelles cadastrées section P n° 92 - 199 - 197 - 195 et 193, est situé à MAUBEUGE, à l'arrière de l'établissement hôtelier « Campanile ». Les parties ont convenu d'annexer à la présente convention des plans permettant de localiser plus précisément ledit espace.

Article 3 : Destination

Les parties conviennent :

- que la Ville a toute liberté pour redessiner le jardin et y planter des arbres, des vivaces et graminées ou autres végétaux d'ornement en fonction des saisons.
- Que ces terrains seront également consacrés au Jumping International dont l'organisation est confiée à l'Association « Société Hippique » en partenariat avec la Ville de Maubeuge,

Article 4 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Durant cette période, en cas de vente au profit de la Ville, ce contrat prendra fin avec la signature de l'acte définitif.

A défaut, la présente convention pourra être reconduite de façon expresse après accord du propriétaire ; un avenant à la présente convention sera alors établi.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Frais et charges

La mise à disposition à titre gracieux est acceptée par la délibération n° XX du conseil municipal en date du 11 octobre 2023.

Toutefois, la Ville prendra en charge l'ensemble des frais et charges divers inhérents à la gestion et l'entretien desdits espaces.

Article 6 : Responsabilité

La Ville prend en charge les aménagements à apporter au terrain et assume donc toute la responsabilité liée au bon état de ceux-ci.

En tout état de cause, la responsabilité du propriétaire ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition.

Dès lors, en cas de dommage causé par un fait survenu sur le terrain occupé pendant la durée de la convention, quel qu'en soit l'auteur ou la cause :

- la commune conserve la charge du préjudice qu'elle peut subir et renonce de ce fait à toute responsabilité contre le propriétaire,
- la commune accepte de garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à toute personne utilisatrice du lieu ou un tiers par rapport à ce dernier.

Article 7 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire s'engage à conserver le libre accès desdits à la Commune. Il s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès.

Article 8 : Inexécution de la convention

En cas d'inexécution par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention, l'autre partie devra lui notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'exécuter. La présente convention sera résiliée de plein droit si, dans les deux mois de cette mise en demeure, la partie défaillante n'a pas exécuté l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas, d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue GEOFFROY ST-HILAIRE CS 62039 LILLE Cedex 59014.

Fait à le

En trois exemplaires

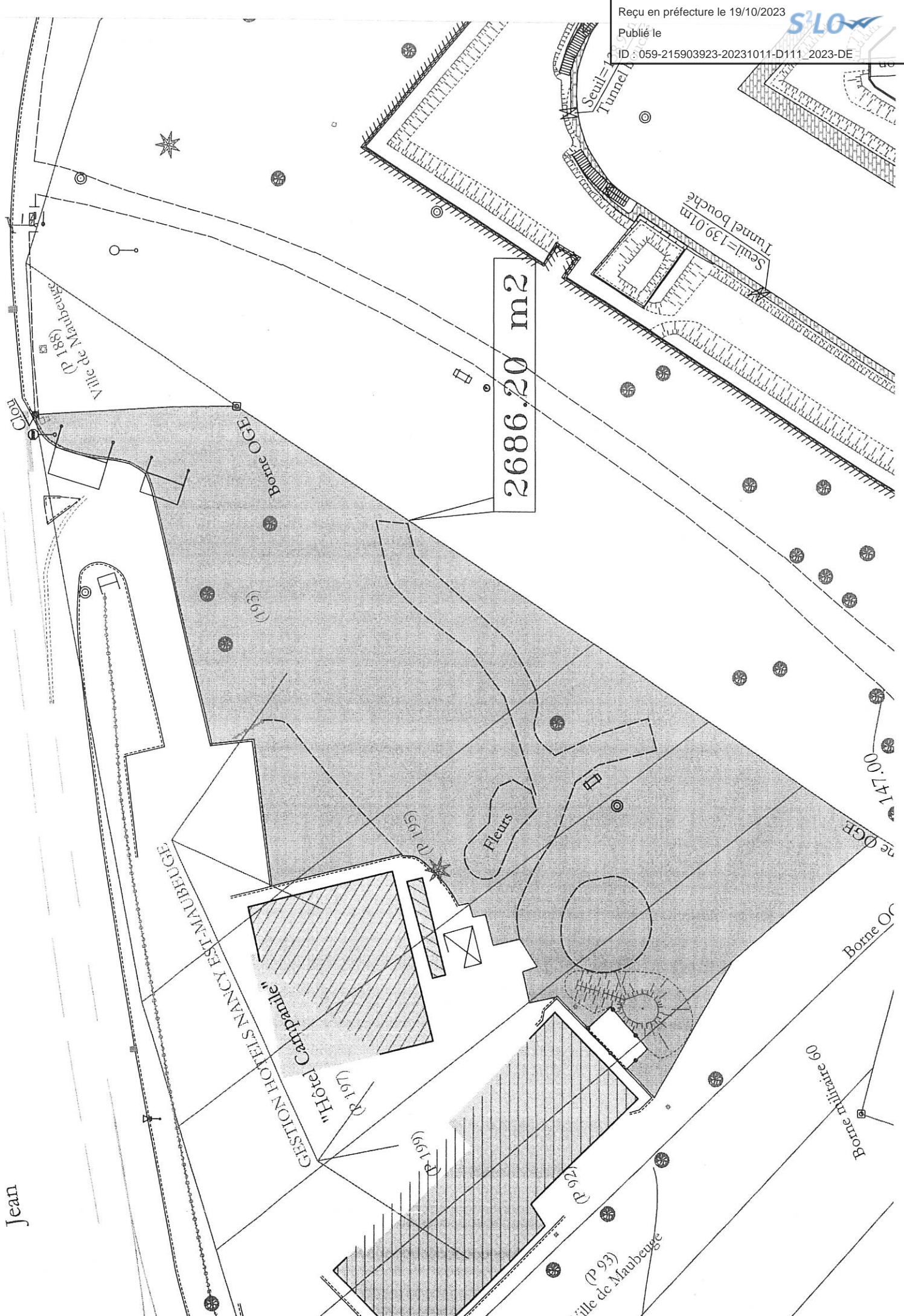
Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

La Ville de Maubeuge,
Le Maire de Maubeuge

L'Hôtel Campanile,
La Manager

Arnaud DECAGNY

Aurélie MANGUIN



Jean

Département :
NORD

Commune :
MAUBEUGE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : P
Feuille : 000 P 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 31/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 059-215903923-20231011-D111_2023-DE

Pôle de topographie et de gestion
cadastrale Rue Raoul Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 03 27 14 66 80 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

